

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, après les mots : « du I », insérer les mots : « et aux I *bis* et I *ter* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence (renvoi à la définition du contenu des déclarations de patrimoine et des déclarations d'intérêts).